

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui à la performance - Aide au conseil	510

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,

- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Pays de la Loire Conseil

ATTRIBUE

32 subventions pour un montant total de 278 465 € au titre du dispositif "Pays de la Loire Conseil",

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 278 465 €,

2 - Attribution d'une aide au groupe Wedo pour un audit financier

ATTRIBUE

une subvention de 35 000 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € HT à la société MULTI FINANCES de Saint-Berthevin (53) pour financer un audit financier de sa performance et de ses flux de trésorerie,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 35 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 2 annexe 1,

APPROUVE la dérogation aux articles 12 et 13 du règlement budgétaire et financier s'agissant des modalités de versement de la subvention,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante,

3 - Décisions modificatives

DECIDE

la réduction de 17 494 € de la subvention de 63 994 € attribuée à L'ATELIER 48 à Bouguenais (44) portant le montant de la subvention à 46 500 € sur une dépense subventionnable de 137

600 € TTC, pour la réalisation de son étude de faisabilité,

ANNULE

partiellement, à hauteur de 17 494 € l'affectation d'autorisation de programme de 63 994 € votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 8 février 2019,

APPROUVE

les termes de l'avenant présenté en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant,

ANNULE

la subvention de 6 825 € (AP) attribuée à la société SEV ENSEIGNES de Saint Georges de Montaigu au titre du dispositif Pays de la Loire Conseil (arrêté n°2017-06545),

ANNULE

l'affectation d'autorisation de programme de 6 825 € votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 7 juillet 2017.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs